

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réflexion du schéma de référence, la RD 77, ou avenue de Verdun, à Dardilly a fait l'objet d'une proposition d'aménagement de principe qui mérite aujourd'hui d'être vérifiée et affinée en vue de la définition d'un caractère paysager, d'un profil et d'un programme d'aménagement sur l'ensemble de la voie pour déterminer un phasage opérationnel.

L'objectif étant de faire de l'avenue de Verdun une véritable voirie urbaine, la proposition de principe issue du schéma de référence d'urbanisme consiste à :

- donner un caractère urbain à l'ensemble de la voie en tenant compte de l'aspect paysage : perspectives, vues lointaines, typologie bâtie et non bâtie, etc. et en le mettant en valeur ;
- unifier l'ensemble de la voie par la mise en place d'un élément récurrent et événementiel marquant les points singuliers et les espaces significatifs (vues panoramiques, densité urbaine, équipements, etc.) ;
- respecter le maillage des voies actuelles notamment au niveau du bourg : traitement du carrefour au droit de la poste en espace public se rattachant au maillage existant du bourg.

Une étude globale doit d'abord vérifier la validité du principe d'aménagement développé ci-avant, puis donner les caractéristiques de la voie définissant son caractère paysager, son profil et le programme d'aménagement de l'ensemble du tracé.

L'étude portera sur la RD 77, dans sa traversée du bourg et du Barriot, du carrefour de la RD 73 (route de La Tour de Salvagny) avec la route de Limonest et le chemin du Calvaire au carrefour du Cogny et des Mouilles, et sera élargie à la limite communale avec Ecully.

Elle devra définir les éléments suivants :

- assurer l'écoulement du trafic VL et PL, tout en réduisant les vitesses de circulation,
- ménager des circulations continues piétonnes et de deux roues,
- créer et réaménager du stationnement si nécessaire,
- réaliser un traitement variable ou unitaire du profil sur l'ensemble de la voie : traitement différencié des espaces en fonction des objectifs sécuritaires souhaités dans la traversée des deux bourgs et aux points singuliers (desserte des équipements), traitement de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, etc.
- marquer les entrées de bourg et donner une ambiance au tronçon sélectionné.

Relevant aujourd'hui de la compétence du Conseil général, l'avenue de Verdun doit être, à partir du 1er janvier 2000, rétrocédée à la Communauté urbaine.

De ce fait, le montant de la prestation sera financé par une participation du Conseil général à hauteur de 50 % du coût de l'étude et pour les 50 % restants, par la Communauté urbaine ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite convention de participation financière ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer une convention de participation financière avec le Conseil général.

2° - La recette attendue sera inscrite et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 747 300 - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,